

Saint Jean de Maurienne, le 30 juin 2025

Le directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6146-8 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et l'EHPAD d'Aiguebelle en date du 02 août 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0565 en date du 02 juin 2025 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'Aiguebelle à compter du 01^{er} juillet 2025 ;

Vu le contrat à durée indéterminée recrutant, en date du 01^{er} janvier 2021, madame Stéphanie RESSEGUIER en qualité de directrice générale adjointe au sein du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne ;

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant de l'autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche de réingénierie des processus et de conforter le rôle des cadres dirigeants dans la participation à la stratégie et au pilotage des établissements ;

Considérant l'organigramme de direction et l'organigramme de direction commune au 01^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 - OBJET

Une **délégation générale** est donnée à Madame Stéphanie RESSEGUIER (délégataire), directrice déléguée du Centre Hospitalier Vallée de la

Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, à compter du 01^{er} juillet 2025 à l'effet de signer au nom du directeur par intérim, Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous les actes de gestion courante, pour le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle.

La délégation de signature ne modifie pas le titulaire de la compétence, le délégant pouvant à tout moment décider en lieu et place du délégataire.

Article 2- MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents ouverts à la délégation par domaines devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le directeur par intérim et par délégation,
La directrice déléguée,

Prénom et NOM du délégataire

Article 3 - EFFET ET PUBLICATION

La présente décision est limitée dans le temps et prend effet du 01^{er} juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025, correspondant à la durée effective de la fonction de la délégataire.

La présente décision sera :

- communiquée au Trésorier principal, au président du Conseil de surveillance du C.H.V.M, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- notifiée aux délégataires habilités,
- classée au registre des décisions,
- classée au dossier individuel des agents concernés.

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et notamment par voie d'affichage dans l'établissement vingt-quatre heures après sa signature et pour toute la durée de la fonction du directeur par intérim.

Le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle seront chacun informés, par inscription à l'ordre du jour de leur séance qui suivra la signature de la présente décision. Mention de la présente délégation de signature sera portée au procès-verbal de la réunion de chacune de ces instances représentatives.

Le directeur par intérim
(délégant),

